RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

BN/JE
Départ : 8747 .

Ville de
NOUMÉA

ARRÊTÉ N° 2026 / 2857

RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION LORS D'UN DÉPÔT DE GERBES AU MONUMENT AUX MORTS PLACE BIR-HAKEIM

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/2489 du 08 octobre 2026 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Nouméa,

Vu l'ordre de service n° 2026/CAB-OSE-00062 du 30 octobre 2026 du cabinet du maire, enregistré sous le n° 6594,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie militaire qui a lieu au monument aux morts de la place Bir-Hakeim le mercredi 11 novembre 2026, d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation sur les parkings latéraux de la place Bir-Hakeim ainsi que sur les rues.

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER./

À l'occasion d'une cérémonie militaire pour la commémoration du 108ème anniversaire de l'Armistice de 1918 qui se déroule au monument aux morts de la Place Bir-Hakeim, le mercredi 11 novembre 2026 à 17h00, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

- **Le stationnement est interdit à partir de 05h00 :**
 - sur les parkings de la place Bir-Hakeim,
 - rues Olry et Charles Porcheron.
- **La circulation est interdite à partir de 16h00 :** (sauf véhicules de police et de secours) :
 - sur les rues Olry et Charles Porcheron, portion comprise entre les rues Auguste Bénébig et de la Valbonne.

Il est demandé aux automobilistes de se conformer aux instructions des services de police.

Le retour à une circulation normale se fait sans préavis.

ARTICLE 2./

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4./

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMÉA, LE 05 NOV. 2026

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'espace public

Jean BRUDI

MAIRIE DE NOUMÉA
NOUVELLE-CALÉDONIE

DESTINATAIRES :

Direction territoriale de la police nationale	2
[redacted]	
Direction de la police municipale	3
[redacted]	
SEEP : [redacted]	1
[redacted]	1
DSIS	1
DM SL	1
ARTN : [redacted]	1
SMTU : [redacted]	2
Syndicat des commerçants : [redacted]	1
FANC [redacted]	1
Mairie (mise en ligne)	1